



Titres négociables à court terme

(Negotiable European Commercial Paper - NEU CP)¹

Dénomination commerciale des titres définis à l'article D.213-1 du Code monétaire et financier

Programme non garanti

DOCUMENTATION FINANCIERE (DF)	
Nom du programme	ENGIE, NEU CP (ID Programme 1671)
Nom de l'émetteur	ENGIE
Type de programme	NEU CP
Langue de rédaction	Français
Plafond du programme	7 000 000 000 EUR sept milliards EUR ou la contre-valeur de ce montant en toute autre devise autorisée
Garant	Sans objet
Notation du programme	Noté par : Fitch Ratings Moody's S&P Global Ratings Europe Limited
Arrangeur	Sans objet
Conseil(s) à l'introduction	Sans objet
Conseil(s) juridique(s)	Sans objet
Agent(s) domiciliataire(s)	BNP PARIBAS
Agent(s) placeur(s)	ENGIE AFS GROUP B.V. AUREL-BGC BAYERISCHE LANDESBANK BNP PARIBAS BRED BANQUE POPULAIRE COÖPERATIEVE RABOBANK U.A. CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL CREDIT MUTUEL ARKEA GFI SECURITIES Ltd ING BANK N.V. KBC BANK KEPLER CHEUVREUX MAREX SA NATIXIS NatWest Markets N.V. PKF ATTEST CAPITAL MARKETS SV, S.A SOCIETE GENERALE STX FIXED INCOME B.V. TSAF OTC SA TULLETT PREBON (EUROPE) LIMITED
Date de signature de la documentation financière (jj/mm/aaaa)	06/06/2025

¹Dénomination commerciale des titres définis à l'article D.213-1 du Code monétaire et financier

Un exemplaire de la présente documentation est adressé à :

BANQUE DE FRANCE
Direction générale de la stabilité financière et des opérations (DGSO)
Direction de la mise en œuvre de la politique monétaire (DMPM)
S2B-1134 Service des Titres de Créances Négociables (STCN)
39, rue Croix des Petits Champs
75049 PARIS CEDEX 01

La Banque de France invite le lecteur à prendre connaissance des conditions générales d'utilisation des informations relatives aux titres de créances négociables :

<https://www.banque-france.fr/fr/strategie-monetaire/marches/titres-creances-negociables>

Les informations marquées « Optionnel » peuvent ne pas être fournies par l'émetteur car la réglementation française ne l'impose pas

1. DESCRIPTION DU PROGRAMME D'EMISSION

Articles D. 213-9, 1° et D. 213-11 du Code monétaire et financier et article 6 de l'Arrêté du 30 mai 2016 et les réglementations postérieures

1.1	Nom du programme	ENGIE, NEU CP (ID Programme 1671)
1.2	Type de programme	NEU CP
1.3	Dénomination sociale de l'Émetteur	ENGIE
1.4	Type d'émetteur	Entreprise non financière dans les conditions prévues à l'art. L 213-3.2 du CMF
1.5	Objet du programme	Optionnel
1.6	Plafond du programme	7 000 000 000 EUR sept milliards EUR ou la contre-valeur de ce montant en toute autre devise autorisée
1.7	Forme des titres	Les Neu CP sont des titres de créances négociables, émis au porteur et sont inscrits en compte auprès d'intermédiaires autorisés conformément à la législation et à la réglementation française en vigueur.
1.8	Rémunération	La rémunération est libre Indice(s) de référence : Les taux variables/révisables sont indexés sur les taux usuels des marchés monétaires. Règle(s) de rémunération : La rémunération des NEU CP est libre. Si l'émetteur émet des NEU CP dont la rémunération est liée à un indice, ou à une clause d'indexation, l'émetteur n'émettra que des NEU CP dont la rémunération est liée à un indice usuel de marché monétaire tel que, et restreint à : Euribor, €STR ou RFR (Risk Free Rate). A leur date de maturité, le principal des NEU CP doit toujours être égal au pair. Les taux des NEU CP peuvent être négatifs en fonction des taux fixes ou de l'évolution des indices usuels du marché monétaire applicables au calcul de leur rémunération. Dans ce cas, les montants remboursés au titre des NEU CP peuvent être inférieurs au pair. Dans le cas d'une émission comportant une option de remboursement anticipé ou de rachat tel que mentionné au paragraphe 1.10 ci-dessous, les conditions de rémunération du NEU CP à court terme seront fixées à l'occasion de l'émission initiale et ne pourront pas être modifiées ultérieurement, notamment à l'occasion de l'exercice de l'option de remboursement anticipé ou de rachat.
1.9	Devises d'émission	Euro ou toute autre devise autorisée par la réglementation française applicable au moment de l'émission
1.10	Maturité	L'échéance des titres négociables à court terme sera fixée conformément à la législation et à la réglementation française, ce qui implique qu'à la date des présentes, la durée des émissions de ces titres ne peut être supérieure à 1 an (365 jours ou 366 jours les années bissextiles). Les NEU CP peuvent être remboursés avant maturité en accord avec les lois et les réglementations applicables en France. Les NEU CP émis dans le cadre du Programme pourront comporter une ou plusieurs options de rachat par l'Émetteur (au gré de

		l'Émetteur, ou du détenteur, ou en fonction d'un (ou plusieurs) événement(s) indépendant(s) de l'Émetteur et / ou du détenteur). L'option de remboursement anticipé ou de rachat de NEU CP, s'il y a lieu, devra être spécifiée explicitement dans le formulaire de confirmation de toute émission concernée. En tout état de cause, la durée de tout NEU CP à court terme assortie d'une ou de plusieurs de ces clauses, sera toujours, toutes options de remboursement anticipé ou rachat comprises, conforme à la réglementation en vigueur au moment de l'émission du dit NEU CP.
1.11	Montant unitaire minimal des émissions	150 000 EUR ou tout autre montant supérieur (ou la contrevaletur de ce montant en devises déterminée au moment de l'émission)
1.12	Dénomination minimale des Titres de créances négociables	En vertu de la réglementation, le montant minimum légal des titres de créances négociables émis dans le cadre de ce programme doit être de 150 000 euros ou la contrevaletur de ce montant en devises déterminée au moment de l'émission
1.13	Rang	Senior Unsecured Information sur le rang : Les NEU CP constitueront des obligations directes, non assorties de sûreté et non subordonnées de l'Emetteur, venant au moins à égalité de rang avec les autres obligations actuelles et futures, directes, non assorties de sûreté et non subordonnées de l'Emetteur, à l'exception de celles qui peuvent être obligatoirement privilégiées par la loi.
1.14	Droit applicable au programme	Droit français
1.15	Admission des TCN sur un marché réglementé	Non
1.16	Système de règlement-livraison d'émission	Euroclear France
1.17	Notation(s) du programme	S&P Global Ratings Europe Limited : disclosure.spglobal.com/ratings/en/regulatory/instrument-details/debtType/COMMPAPER/entityId/100916 Moody's : moodys.com/credit-ratings/ENGIE-SA-credit-rating-308000/ratings/view-by-debt Fitch Ratings : fitchratings.com/entity/engie-sa-80361337#securities-and-obligations Les notations sont susceptibles d'être revues à tout moment par les agences de notation. Les investisseurs sont invités à se reporter aux sites internet des agences concernées afin de consulter la notation en vigueur
1.18	Garantie	Sans objet
1.19	Agent(s) domiciliataire(s) (liste exhaustive)	BNP PARIBAS
1.20	Arrangeur	Sans objet
1.21	Mode de placement envisagé	Placement direct Placeur(s) : AFS GROUP B.V. AUREL-BGC

		BAYERISCHE LANDESBANK BNP PARIBAS BRED BANQUE POPULAIRE COÖPERATIEVE RABOBANK U.A. CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL CREDIT MUTUEL ARKEA GFI SECURITIES Ltd ING BANK N.V. KBC BANK KEPLER CHEUVREUX MAREX SA NATIXIS NatWest Markets N.V. PKF ATTEST CAPITAL MARKETS SV, S.A SOCIETE GENERALE STX FIXED INCOME B.V. TSAF OTC SA TULLETT PREBON (EUROPE) LIMITED L'émetteur pourra ultérieurement remplacer un Agent Placeur, assurer lui-même le placement, ou nommer d'autres Agents Placeurs ; une liste à jour desdits Agents Placeurs sera communiquée aux investisseurs sur demande déposée auprès de l'émetteur Information(s) supplémentaires(s) sur le placement :
1.22	Restrictions à la vente	Aucune mesure n'a été ou ne sera prise par l'Émetteur, chaque Agent Placeur et chaque souscripteur initial ou détenteur subséquent des NEU CP émis dans le cadre du Programme permettant l'offre au public des NEU CP, ou la détention ou la distribution de la Documentation Financière ou de tout autre document relatif aux NEU CP, dans un pays ou territoire où la distribution de tels documents serait contraire aux lois et règlements. L'Émetteur, chaque Agent Placeur et chaque souscripteur initial ou détenteur subséquent des NEU CP émis dans le cadre du Programme ne pourra offrir ou vendre les NEU CP, directement ou indirectement, qu'en conformité avec les lois et règlements en vigueur dans ces pays. L'Émetteur, chaque Agent Placeur, chaque souscripteur initial ou détenteur subséquent de NEU CP s'engage à respecter, dans toute la mesure du possible, les lois et règlements en vigueur dans chaque pays ou territoire où il achète, offre ou vend les NEU CP ou dans lequel il détient ou distribue la Documentation Financière ou tout autre document relatif aux NEU CP et à obtenir tout consentement, accord ou permission nécessaire à l'achat, l'offre ou la vente de NEU CP conformément aux lois et règlements qui lui sont applicable et du pays ou territoire où il réalise cet achat, offre ou vente. Ni l'Émetteur, ni aucun Agent Placeur, ni aucun souscripteur initial ou détenteur subséquent de NEU CP n'encourent de responsabilité à ce titre ni ne sera responsable du non-respect de ces lois ou règlements par l'un des autres détenteurs de NEU CP. Aucun Agent Placeur, aucun souscripteur initial ou détenteur subséquent des NEU CP n'offrira, ne vendra ni ne remettra, directement ou indirectement, les NEU CP ou distribuera la Documentation Financière ou tout autre document relatif aux NEU CP, de ou dans un pays ou territoire sauf dans des

		conditions où toutes les lois et règlements applicables seront respectés et qui ne mettront aucune obligation à la charge de l'Émetteur. Chacun des détenteurs futurs des NEU CP est réputé avoir connaissance, accepter et s'engage à respecter dès la date d'acquisition des NEU CP, les présentes restrictions.
1.23	Taxation	Optionnel
1.24	Implication d'autorités nationales	Banque de France
1.25	Contact(s)	maxime.simon@engie.com david.bertrand@engie.com josepedro.silva@engie.com gregory.michel@engie.com
1.26	Informations complémentaires relatives au programme	Optionnel
1.27	Langue de la documentation financière faisant foi	Français
1.28	Notation(s) extra-financière(s) du programme	Sans objet

2 DESCRIPTION EMETTEUR

Article D. 213-9, 2° du Code monétaire et financier et article 7 de l'Arrêté du 30 mai 2016 et les réglementations postérieures

2.1	Dénomination sociale de l'émetteur	ENGIE
2.2	Forme juridique, législation applicable à l'émetteur et tribunaux compétents	Forme juridique : SA à CA de droit français Législation applicable : Entreprise non financière dans les conditions prévues à l'art. L 213-3.2 du CMF Information complémentaire concernant la législation applicable : La société est une société anonyme soumise aux dispositions législatives et réglementaires applicables aux sociétés anonymes, sous réserve des lois spécifiques la régissant, et aux présents statuts. Les lois spécifiques régissant la société sont notamment la loi n°46-628 du 8 avril 1946 sur la nationalisation de l'électricité et du gaz, la loi n°2003-8 du 3 janvier 2003 relative aux marchés du gaz et de l'électricité et au service public de l'énergie, la loi n° 2004-803 du 9 août 2004 relative au service public de l'électricité et du gaz et aux entreprises électriques et gazières, la loi n°2006-1537 du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie ainsi que l'ordonnance n° 2014-948 du 20 août 2014 relative à la gouvernance et aux opérations sur le capital des sociétés à participation. Tribunaux compétents : Tribunal de Commerce de Nanterre
2.3	Date de constitution	08/04/1946
2.4	Siège social et principal siège administratif (si différent)	Siège social : 1 place Samuel de Champlain 92400 COURBEVOIE FRANCE
2.5	Numéro d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés et LEI	N° d'immatriculation : 542107651 LEI : LAXUQCHT4FH58LRZDY46
2.6	Objet social résumé	L'Emetteur a pour objet la gestion et la mise en valeur de ses actifs présents et futurs, en tous pays, par tous moyens. “La raison d'être d'ENGIE, c'est d'agir pour accélérer la transition vers une économie neutre en carbone, par des solutions plus sobres en énergie et plus respectueuses de l'environnement. Cette raison d'être rassemble l'entreprise, ses salariés, ses clients et ses actionnaires et concilie performance économique et impact positif sur les personnes et la planète. L'action d'ENGIE s'apprécie dans sa globalité et dans la durée”.
2.7	Renseignements relatifs à l'activité de l'émetteur	ENGIE est un leader européen et mondial dans les domaines de la production d'électricité bas carbone, des infrastructures énergétiques centralisées et décentralisées, et des services associés. La société a pour objet la gestion et la mise en valeur de ses actifs matériels et immatériels, présents et futurs, en France et à l'international, par tous moyens, et notamment de : prospecter, produire, traiter, importer, exporter, acheter, transporter, stocker, distribuer, fournir, commercialiser du gaz de toute nature et sous toutes ses formes, de

		l'électricité ainsi que toutes autres formes d'énergie ; • réaliser le négoce de toute énergie, notamment du gaz et de l'électricité ; • fournir à tout type de clients des services liées directement ou indirectement aux activités précitées, et notamment des services propres à faciliter la transition énergétique ; • assurer les missions de service public qui lui sont assignées par la législation et la réglementation en vigueur, en particulier par le Code de l'énergie ; • étudier, concevoir et mettre en œuvre tous projets et tous travaux publics ou privés pour le compte de toutes collectivités, entreprises et particuliers ; préparer et conclure tous traités, contrats et marchés se rapportant à l'exécution de ces projets et de ces travaux ; • participer directement ou indirectement à toutes opérations ou activités de toute nature pouvant se rattacher à l'un des objets précités, ou de nature à assurer le développement du patrimoine social y compris des activités de recherche et d'ingénierie, par voie de création de sociétés ou d'entreprises nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat ou de vente de titres ou de droits sociaux, de prises d'intérêt et de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises ou sociétés, existantes ou à créer, de fusion, d'association ou de toute autre manière ; • créer, acquérir, louer, prendre en location-gérance tous meubles, immeubles et fonds de commerce, prendre à bail, installer, exploiter tous établissements et fonds de commerce se rapportant à l'un des objets précités ; • prendre, acquérir, exploiter, concéder ou céder tous procédés, brevets et licences de brevets concernant les activités se rapportant à l'un des objets précités ; • obtenir, acquérir, prendre à bail et exploiter, principalement au travers de filiales et participations, toutes concessions et entreprises relatives à l'alimentation des villes en eau potable ou industrielle, à l'évacuation et à l'épuration des eaux usées, aux opérations de dessèchement et d'assainissement, à l'irrigation et à l'établissement de tous ouvrages de transport, de protection et de retenue d'eau ainsi que toutes activités de vente et de service aux collectivités et aux particuliers dans l'aménagement des villes et la gestion de l'environnement ; • et plus généralement réaliser toutes opérations et activités de toute nature, industrielle, commerciale, financière, mobilière ou immobilière, y compris de services notamment l'intermédiation d'assurance comme mandataire ou mandataire délégué, à titre de complément ou autonome, ou de recherche, ces opérations et activités se rattachant directement ou indirectement, en totalité ou en partie, à l'un quelconque des objets précités, à tous objets similaires, complémentaires ou connexes ainsi qu'à ceux de nature à favoriser le développement des affaires de la Société. Pour plus de détails sur l'activité de l'Emetteur, merci de se référer aux pages 8 à 41 du Document d'Enregistrement Universel 2024. Les informations financières pour 2024 sont disponibles dans le Document d'Enregistrement Universel 2024 de la page 321 à 502. Le chiffre d'affaires des 2 derniers exercices par branche d'activité et marché géographique est consultable en pages 365 et 368 du Document d'Enregistrement Universel 2024.
2.8	Capital	2 435 285 011,00 EUR

		Décomposition du capital : A la date de signature de la documentation financière, le capital social était constitué de 2 435 285 011 actions entièrement libérées d'un euro de nominal chacune.
2.8.1	Montant du capital souscrit et entièrement libéré	2 435 285 011,00 EUR
2.8.2	Montant du capital souscrit et non entièrement libéré	0 EUR
2.9	Répartition du capital	Référence des pages du rapport annuel ou document de référence : p318 URD 2024 Actionnaires : Etat français (23,64 %)
2.10	Marchés réglementés où les titres de capital ou de créances de l'émetteur sont négociés	Marché réglementé où les titres de capital sont négociés : Euronext Paris (https://live.euronext.com/en/product/equities/FR0010208488-XPAP), Euronext Bruxelles
2.11	Composition de la direction	Référence des pages décrivant la composition de la direction : p240 to p273 URD 2024
2.12	Normes comptables utilisées pour les données consolidées (ou à défaut des données sociales)	Normes comptables utilisées pour les données consolidées : IFRS Normes comptables utilisées pour les données sociales : French GAAP
2.13	Exercice comptable	Du 01/01 au 31/12
2.13.1	Date de tenue de l'assemblée générale annuelle (ou son équivalent) ayant approuvé les comptes annuels de l'exercice écoulé	24/04/2025
2.14	Exercice fiscal	Du 01/01 au 31/12
2.15	Réviseurs des comptes (commissaires aux comptes ou équivalent) ayant audité les comptes annuels de l'Émetteur	
2.15.1	Réviseurs des comptes (commissaires aux comptes ou équivalent)	Titulaire(s) : Deloitte & Associés 6, place de la Pyramide 92908 Paris - La Défense Cedex Ernst & Young et Autres 1/2, place des Saisons 92400 Courbevoie – Paris La Défense 1
2.15.2	Rapport des réviseurs des comptes (commissaires aux comptes ou équivalent)	Comptes consolidés: URD 2024 : p337-342 ; URD 2023 p364-370 ; Comptes sociaux : URD 2024: p450-453 ; URD 2023 p416-420 ;
2.16	Autres programmes de l'émetteur de même nature à l'étranger	US Commercial Paper program - UDS 4,500,000,000

2.17	Notation de l'émetteur	S&P Global Ratings Europe Limited : disclosure.spglobal.com/ratings/en/regulatory/org-details/sectorCode/UTIL/entityId/100916 S&P Global Ratings Europe Limited : disclosure.spglobal.com/ratings/en/regulatory/org-details/sectorCode/UTIL/entityId/100916 Moody's : moody's.com/credit-ratings/ENGIE-SA-credit-rating-308000 Moody's : moody's.com/credit-ratings/ENGIE-SA-credit-rating-308000 Fitch Ratings : fitchratings.com/gws/en/esp/issr/80361337 Fitch Ratings : fitchratings.com/gws/en/esp/issr/80361337
2.18	Information complémentaire sur l'émetteur	www.engie.com/communiqués-de-presse
2.19	Notation(s) extra-financière(s) de l'émetteur	Optionnel

3. CERTIFICATION DES INFORMATIONS FOURNIES

Articles D. 213-5 et D. 213-9, 4° du Code monétaire et financier et les réglementations postérieures

Certification des informations fournies pour l'émetteur ENGIE

3.1	Nom et fonction de la ou des personne(s) responsable(s) de la documentation financière portant sur le programme ENGIE, NEU CP	Madame Hélène Durand, Vice-Présidente Corporate Finance & Investissements Groupe, ENGIE SA
3.2	Déclaration pour chaque personne responsable de la documentation financière portant sur le programme ENGIE, NEU CP	À ma connaissance, l'information donnée par l'émetteur dans la documentation financière, y compris la traduction (le cas échéant), est exacte, précise et ne comporte pas d'omissions de nature à en altérer la portée ni d'indications fausses ou de nature à induire en erreur
3.3	Date (JJ/MM/AAAA), lieu et signature	06/06/2025

ANNEXES

Les informations financières annexes de l'émetteur exposées à l'article D. 213-9 du Code monétaire et financier sont tenues à la disposition de toute personne qui en ferait la demande, conformément aux articles D. 213-13 du Code monétaire et financier et L.232-23 du Code de commerce

Annexe 1	Documents présentés à l'assemblée générale annuelle des actionnaires ou de l'organe qui en tient lieu²	<u>Assemblée générale 2025</u> Document d'enregistrement universel de l'exercice clos le 31/12/2024 <u>Assemblée générale 2024</u> Document d'enregistrement universel de l'exercice clos le 31/12/2023
Annexe 2	Document d'enregistrement universel Année 2025	Document d'enregistrement universel https://www.engie.com/investisseurs/documents-de-reference
Annexe 3	Document d'enregistrement universel Année 2024	https://www.engie.com/sites/default/files/assets/documents/2024-03/eng_urd2023_fr_vme1_24-03-08.pdf